

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Année scolaire 2025/2026)

CENTRE DE LOISIRS PERIGNAT SUR ALLIER
5 RUE DE LA SAGNE 63800 PERIGNAT SUR ALLIER
Mail : alsh.perignat@gmail.com Tél : 04 73 69 56 30

La commune de Pérignat sur Allier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, organise l'accueil de loisirs périscolaire matin, midi, soir et mercredi, et propose également un accueil extrascolaire pendant les vacances. Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle.

L'accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs qui a pour principaux objectifs :

- Respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins
- Faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui
- Proposer des temps de détente et de loisirs dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et les caractéristiques de chacun
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix
- Permettre à l'enfant de vivre des temps de loisirs.

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LÈS-ALLIER

La Commune de St Bonnet les Allier est un partenaire privilégié du service enfance jeunesse de Pérignat-ès-Allier, notamment dans le cadre du RPI Pérignat/St Bonnet.

Dans le cadre d'une convention, l'accueil de loisirs assure l'organisation :

- Des accueils périscolaires soir et matin sur le site ALSH Pérignat (+ transfert bus)
- Du service de restauration scolaire et des activités TAP sur le site de l'école de St Bonnet
- De l'accueil extrascolaire mercredi, petites vacances et grandes vacances sur le site ALSH Pérignat.
- Parallèlement, la commune de St Bonnet-lès-Allier :
- Met à disposition les locaux de l'école maternelle / de la salle polyvalente et de la salle de restauration durant les temps de restauration scolaire, TAP.
- Participe au financement des activités dont bénéficient ses administrés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Année scolaire 2025/2026)

LE PERSONNEL ENCADRANT :

La structure d'accueil est composée d'une équipe d'animation et de direction, répondant au cadre réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le fonctionnement général de la structure de loisirs est défini dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs en lien avec le Projet Éducatif de la commune. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal qualifié et diplômé dans les métiers de l'animation et/ou de la Petite Enfance (BAFD, BAFA, CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, etc. ...) en respect de la réglementation en vigueur fixée par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Éducation et des Sports. En plus de ce personnel permanent, différents intervenants municipaux (cuisinier, agents polyvalents d'entretien, services techniques...) ou associatifs, sont également susceptibles d'animer des ateliers.

L'équipe de direction veillera à la mise en place du règlement intérieur et des projets (Projet éducatif de territoire, Projet éducatif, Projet pédagogique). Elle sera l'interlocutrice privilégiée des directeurs des écoles et des familles, et assure le lien entre les différents acteurs de l'Accueil de loisirs.

L'équipe éducative a pour mission d'être attentive et bienveillante pour permettre aux enfants de s'épanouir et de profiter des activités proposées.

Sur les temps extrascolaires (vacances scolaires) l'équipe pourra être complétée par des agents saisonniers.

→ **FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DIFFÉRENTS TEMPS D'ACCUEIL**



POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET PAR RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES EN VIGUEUR, SEULS LES ENFANTS DONT L'INSCRIPTION AURA ÉTÉ VALIDÉE SERONT PRIS EN CHARGE PAR LE PERSONNEL ENCADRANT.

Les renseignements suivants sont indispensables pour un dossier d'inscription complet :

- Fiche unique de renseignement dûment et lisiblement remplie
- Attestation de Quotient Familial CAF (QF), à défaut votre dernier avis d'imposition
- Attestation de mutuelle,
- Attestation CPAM,
- Copie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant,
- Attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire,
- En cas de divorce et/ou de garde exclusive : copie de la décision de justice
- Coupon du règlement intérieur

Toute modification en cours d'année devra être communiquée au centre de loisirs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Année scolaire 2025/2026)

→ MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Vous recevrez par mail un lien vous permettant de vous connecter sur notre portail famille et ainsi vous pourrez créer votre compte.
- Les inscriptions se font par le portail famille. Elles sont modifiables jusqu'à la veille 17h00 à défaut elles seront facturées sauf pour ce qui est du repas qui est modifiable jusqu'au mardi 14h de la semaine qui précède.
- Avec le logiciel, vous avez la possibilité de faire des réservations de services sur l'année complète (N'hésitez pas à vous rapprocher du secrétariat pour tous renseignements).
- Toute absence pour les réservations des repas sera systématiquement facturée les deux premiers jours (même si votre enfant est malade). Au-delà, elles seront excusées et aucune facturation ne sera faite. Pour les autres services, si leurs modifications interviennent avant la veille 17h, il n'y aura pas de facturation.

→ SURVEILLANCE MEDICALE

Tout problème de santé doit être signalé aux agents de l'Accueil de loisirs. (A partir de 38°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli.) En cas d'accident ou d'urgence, l'équipe de direction se référera aux consignes des services de secours, puis informera immédiatement les parents. Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical. (Urgences...).



Si votre enfant a l'obligation de suivre un traitement médical à titre très exceptionnel, nous acceptons de lui donner sous deux conditions : avec l'ordonnance (ou une copie), et sous contrôle d'un adulte (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières).

Attention aucun médicament ne doit transiter par les enfants ou dans les cartables. Merci de les remettre directement à un adulte.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche unique de renseignements et de prendre contact avec nous afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

→ SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants.

- Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à TOUS.
- L'équipe éducative est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants, à ce titre elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille.
- Chaque parent ou responsable légal est dans l'obligation de remettre l'enfant en main propre à l'équipe d'encadrement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Année scolaire 2025/2026)

- La prise en charge de l'enfant par le service est effective uniquement lorsque la présence de l'enfant est signalée à un personnel de l'équipe d'encadrante et que ce dernier soit inscrit.
- Lorsque l'enfant est récupéré par toute autre personne que ses représentants légaux, celle-ci doit obligatoirement avoir été signalée par écrit au service sur fiche de renseignement ou par mail en mentionnant ses noms, prénoms et coordonnées téléphoniques. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable pour autoriser un tiers à prendre en charge l'enfant à l'issue d'une activité ALSH.
-  Toute personne venant chercher un enfant doit être majeure et en mesure de présenter une pièce d'identité (même les responsables légaux) sur simple demande du personnel de la structure. Si la tierce personne n'est pas signalée par écrit à l'équipe, ou n'est pas en mesure de justifier son identité, l'organisateur ne pourra en aucun cas restituer l'enfant à ce tiers. Une décharge de responsabilité doit être fournie pour les personnes mineures qui récupèrent un enfant en élémentaire. Cette décharge est impossible pour un enfant scolarisé en maternelle.
- Les familles doivent prendre leurs dispositions afin que le personnel puisse partir à l'heure. (Vote du 30 juin 2021 du conseil municipal qui applique une tarification de 15 € par demi-heure entamée et par enfant passé 19 heures).

→ **ATTITUDE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

L'attitude respectueuse passe par un langage et un comportement approprié et condamne tout geste ou parole portant atteinte à autrui (camarades, personnel, consignes données, lieux, matériel). Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

→ **SANCTION ET EXCLUSION**

Il existe deux niveaux de sanctions :

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à réparer le préjudice causé, cet acte éducatif vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs
- Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété.

Un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas :

- Une exclusion temporaire de 3 jours
- Une exclusion définitive

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents par courrier.

Parallèlement les sanctions seront signalées aux directeurs des écoles. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance entraînera l'exclusion définitive de l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Année scolaire 2025/2026)

→ INFORMATIONS UTILES

- Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles.
- Il est conseillé que chaque enfant soit muni d'un sac à dos où il pourra ranger ses affaires personnelles.
- Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.
- Il est demandé de rendre les vêtements prêtés (affaires de change) lavés au centre de loisirs.

→ LE RESTAURANT SCOLAIRE

LES REPAS

- Les repas et les goûters sont confectionnés sur place par un cuisinier et acheminés au restaurant scolaire de St Bonnet en liaison chaude, par un agent communal les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis, tous les enfants de maternelle et d'élémentaire déjeunent sur le site de Pérignat.
- Les menus sont affichés toutes les semaines au centre et aux écoles. Ils sont consultables aussi sur le site de la mairie de Pérignat sur Allier.
- Seuls les enfants qui présentent des allergies alimentaires se verront proposer un repas de substitution. Toutes allergies ou régimes particuliers sont à signaler.
- POUR PREVENIR LES ABUS SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE ET DE PERTURBER LE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES, LE COUT DE CHAQUE REPAS NON-RESERVE SERA FACTURE A TROIS FOIS SON TARIF NORMAL (Vote du conseil municipal du 16 mai 2024)

PETITS DÉJEUNER ET GOÛTERS

- Un petit déjeuner (compris dans les tarifs) est proposé à chaque enfant fréquentant l'ALSH matin (périscolaire ou extrascolaire) entre 7h15 et 8h15.
- Un goûter (compris dans les tarifs) sera proposé à chaque enfant fréquentant l'ALSH l'après-midi (périscolaire ou extrascolaire) après 16h45.

→ L'ACCUEIL DU MERCREDI

Les horaires d'accueil sont : de 11h45 jusqu'à 19h.

- Il sera possible de récupérer ou d'amener votre enfant entre 13h15 et 14h00 après le déjeuner (avant le début des activités de l'accueil de loisirs) et le soir entre 17h00 et 19h00.

En dehors de ces horaires les enfants sont en activités et ne peuvent pas être récupérés.

→ L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

En plus du service périscolaire, la commune de Pérignat sur Allier propose un service extrascolaire (vacances)

L'Accueil de loisirs fonctionnera sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 7 enfants.

Pour les enfants extérieurs à la commune, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Année scolaire 2025/2026)

Conditions d'accueil :

Être scolarisé le premier jour de l'accueil, avoir 3 ans révolus dans la limite des places disponibles par groupe d'âge.

Date de fonctionnement :

Les périodes d'ouverture sont soumises au calendrier scolaire (Voir calendrier en annexe)

Les horaires de fonctionnement :

Les enfants sont accueillis de 7 h à 19 h avec un accueil échelonné le matin de 7 h à 8 h 45. Il sera possible de récupérer ou d'amener votre enfant entre 13h15 et 14h00 après le déjeuner (avant le début des activités de l'accueil de loisirs) et le soir entre 17h00 et 19h.

En dehors de ces horaires les enfants sont en activités et ne peuvent pas être récupérés.

Les inscriptions :

Les inscriptions se font par le portail famille et par mail quelques semaines avant chaque période concernée.

(Voir le planning des inscriptions à l'année en annexe).

→ LE PERIGN'ADOS

Le « Pérign'ados » organise avec les jeunes des activités, des sorties et se dérouleront sur inscription des parents, une participation financière pourra être demandée.

Le local jeunes de la commune est un lieu de vie, de rencontre, d'expression et d'éducation, qui doit permettre à tous de grandir et vivre ensemble. Cet accueil s'adresse aux jeunes qui sont scolarisés à partir de la 6ème. Le club ados accueille les jeunes tous les vendredis de 17h30 à 20h (hors jours fériés) au local ados, Rue Saint Agathe (sous la Halle). Ce club ado fonctionne une semaine à chaque période de vacances : Des soirées et des ½ journées seront organisées avec les jeunes régulièrement (Voir règlement du club Ado)

→ MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Comme le demande la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 6 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Les Quotients Familiaux de chaque famille sont actualisés 1 fois par an (février) à l'aide de l'application « CAF mon compte partenaire » mise à disposition par la CAF. Sur simple demande au secrétariat, chaque famille peut être informée à tout moment du Quotient familial appliqué.

Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF.

Sans ce quotient, la tranche la plus haute sera appliquée.

Q1	De 0 à 500 €
Q2	De 501 à 700€
Q3	De 701 à 1000 €
Q4	De 1001 à 1500 €
Q5	De 1501 à 1700 €
Q6	A partir de 1701 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Année scolaire 2025/2026)

LA FACTURATION

La facturation se fera chaque fin de mois et devra être réglée au centre des finances publiques indiqué sur la facture.

Les règlements acceptés sont : les chèques bancaires ou postaux, les chèques CESU, les chèques vacances (uniquement sur les vacances).

Les familles faisant partie du RPI (Pérignat/St Bonnet) bénéficieront des tarifs pour les Pérignatois. Les dérogations faites auprès de la commune de St Bonnet se verront appliquer le tarif extérieur pour les vacances scolaires.

LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Pérignat-sur-Allier.

TOUTE MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR FERA L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PÉRIGNAT SUR ALLIER.

TOUTE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE EST CHARGÉE DE VEILLER À SA STRICTE APPLICATION ET CHAQUE USAGER S'ENGAGE À RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR QUI PREND EFFET DÈS L'INSCRIPTION.

Coupon à remettre obligatoirement au centre de loisirs lors de l'inscription chaque année

Je soussigné(e) atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs. Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

Le/...../.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Année scolaire 2025/2026)

Annexes règlement intérieur ALSH

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RESERVATIONS ▲ JOURS OUVRABLES

SERVICES	RESERVATIONS
Accueil matin	La veille 17h
Tous les Repas (y compris les mercredis)	Mardi précédent 14h
Tap	Mardi précédent 14h
Récré Animée	La veille 17h
Accueil du soir	La veille 17h

ORGANISATION DES JOURNEES VACANCES

Type de réservation	Horaire arrivée	Horaire départ
Journée complète	7h/8h45	17h/19h
Matin	7h/8h45	11h45/12h15
Matin + repas	7h/8h45	13h15/14h
Après-midi + repas	11h45/12h15	17h/19h
Après-midi	13h15/14h	17h/19h

En dehors de ces horaires les enfants sont en activités et ne peuvent pas être récupérés.

PLANNING DES INSCRIPTIONS ALSH ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

	DATE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL	DATE DE DÉBUT/ DATE DE FIN DES INSCRIPTIONS POUR LES PERIGNATOIS (*)
VACANCES AUTOMNE	Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025	A partir du 30/09 au 14/10
VACANCES NOËL	ATTENTION ACCUEIL DE LOISIRS FERMÉ	
VACANCES HIVER	Du lundi 9 février au vendredi 20 février 2026	A partir du 13/01 au 03/02
VACANCES PRINTEMPS	Du lundi 6 avril au vendredi 17 avril 2026	A partir du 10/03 au 31/03
VACANCES JUILLET	Du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2026	A partir du 9/06 au 30/07
VACANCES AOUT	ATTENTION ACCUEIL DE LOISIRS FERMÉ du 03/08 au 21 /08	
VACANCES AOUT	Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026	A partir du 17/06 au 02/07 (14h)

(*) Les réservations pour les enfants hors communes sont réalisables passées une semaine après d'ouverture des services

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Année scolaire 2025/2026)

Annexes règlement intérieur ALSH

MEMO ACCUEIL PERISCOLAIRE

Enfants scolarisés en élémentaire

Lieu	Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Pérignat-es-Allier	Accueil matin	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30
	Pause méridienne	12h/14h	12h/14h	Accueil de loisirs 11h45/19h	12h/14h	12h/14h
	Récré-animée	16h /16h45	16h /16h45		16h /16h45	16h /16h45
	Accueil soir	17h /19h	17h /19h		17h /19h	17h /19h

Heures scolaires école élémentaire : L/M/J/V 8h45/12h 14h/16h et le mercredi 8h45/11h45

Enfants scolarisés en maternelle

Lieu	Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Saint-Bonnet-les-Allier	Accueil matin (à Pérignat)	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30	7h / 8h30
	Pause méridienne	11h45/13h30	11h45/13h30	Accueil de loisirs 11h45/19h (à Pérignat)	11h45/13h30	11h45/13h30
	Récré-animée (à Pérignat)	16h à 16h45	16h à 16h45		16h à 16h45	16h à 16h45
	Accueil soir (à Pérignat)	17h /19h	17h /19h		17h /19h	17h /19h

Heures scolaires école maternelle : L/M/J/V 8h45/11h45 13h30/15h45 et le mercredi 8h45/11h45